

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 22080 SCI DE JALESIE 07.03.22	Signature :
Référence ADEME :	
Date du rapport : 07/03/2022	
Valable jusqu'au : 06/03/2032	
Nature de l'ERP :	
Année de construction : 1980	
Diagnostiqueur : WIMMER Gilles	
Adresse : 12bis rue de la Jalésie 25400 AUDINCOURT INSEE : 25031	
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : <span style="background-color: #FFD700; padding: 2px;">Sth : 418 m<sup>2</sup></span>	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : SCI DE JALESIE	Nom :
Adresse : 10 Rue de la Jalésie 25400 AUDINCOURT	Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bols, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
<b>TOTAL</b>			

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<b>Bâtiment économe</b>  <b>Bâtiment énergivore</b>	Bâtiment	<b>Faible émission de GES</b>  <b>Forte émission de GES</b>	Bâtiment

<b>C</b>	<b>DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS</b>
<b>C.1</b>	<b>DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)</b>

<b>TYPE(S) DE MUR(S)</b>
--------------------------

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur Ext 1	Blocs de béton creux	-2	Extérieur	20	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur Ext 2	Blocs de béton creux		Extérieur	20	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)

<b>TYPE(S) DE TOITURE(S)</b>
------------------------------

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Inconnu	418	Combles perdus	Inconnue

<b>TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS</b>
-----------------------------------

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	418	Terre-plein	Non isolé

<b>TYPE(S) DE MENUISERIE(S)</b>
---------------------------------

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical		Extérieur	Non	Non

<b>C.2</b>	<b>DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT</b>
------------	---

<b>TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE</b>
---

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			NA	1980	Absent	Individuel

<b>Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage</b>
---

Radiateur, avec robinet thermostatique (surface chauffée : 418 m²)
--

<b>TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -</b>
---

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE****TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			NA	1980	Absent	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION****TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système
Ventilation par ouverture de fenêtres

**C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE****TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE - AUCUN -****C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES****AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -****C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : Inconnu****C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**D NOTICE D'INFORMATION**

### Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires :

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

### Compléments

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
S1	Isolation des combles	Isolation des combles
S2	Installer une VMC Hygroréglable type B	Installer une VMC Hygroréglable type B

### Commentaires :

Ce diagnostic n'a pas pu être finalisé : le propriétaire ou son représentant n'a pas pu nous fournir au-moins une année de factures de consommation d'énergie.  
Ce DPE est délivré avec une étiquette vierge.

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à BELFORT le 07/03/2022

Cabinet : SIBA

Nom du responsable : SIRUFO Fabio

Désignation de la compagnie d'assurance : LSN ASSURANCES

N° de police : 10583929904

Date de validité : 31/01/2022

Date de visite : 07/03/2022

Le présent rapport est établi par WIMMER Gilles dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION

Domaine de St PAUL BAT A6

102 route de LIMOURS 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

N° de certificat de qualification : 13-307

Date d'obtention : 09/04/2019

Version du logiciel utilisé : Analysimmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**WIMMER Gilles**  
sous le numéro **13-307**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



**Amiante** sans mention

Prise d'effet : 15/02/2018

Validité : 14/02/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



**DPE** individuel

Prise d'effet : 09/04/2019

Validité : 08/04/2024

Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011



**DPE** Tous types de bâtiments

Prise d'effet : 09/04/2019

Validité : 08/04/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011



**Gaz**

Prise d'effet : 15/02/2018

Validité : 14/02/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.



**CREP**

Prise d'effet : 15/02/2018

Validité : 14/02/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011



**Electricité**

Prise d'effet : 15/02/2018

Validité : 14/02/2023

Arrêté du 8 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06